

NAO 2015 SDH-PH

Dernière mise à jour : 25-04-2015

Dans les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives, l'employeur est tenu d'engager chaque année une négociation obligatoire sur les thèmes énoncés aux articles L. 2242-5 à L. 2242-14 du code du travail.

Calendrier NAO SDH-PH 2015 :

- 9 janvier réunion d'information .
- 22 janvier 1ere réunion de négociations .
- 5 février 2ème réunion de négociations .
- 12 février 3ème réunion de négociations .

- 24 février Assemblée générale des salariés .
- 27 février signature d'un accord ou PV de désaccord.